

Projet de CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Principes fondateurs

Les communes de BELMONT-LUTHEZIEU, CHAMPAGNE EN VALROMEY, LOMPNIEU, SUTRIEU et VIEU forment la partie Ouest et centrale du Valromey. Elles partagent une histoire commune, font partie d'un territoire rural pour lequel leurs habitants ont un fort sentiment d'appartenance et elles font face aux mêmes enjeux de développement.

Dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement du territoire et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser les cinq communes fondatrices tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services, les élus ont décidé la création d'une Commune Nouvelle regroupant leurs cinq communes.

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent orienter l'action des élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la Commune Nouvelle que des communes déléguées.

Les objectifs sont les suivants :

Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, environnemental, social, culturel et sportif, et faire aboutir des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter.

Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle.

Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire, en regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des cinq communes pour assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Les orientations prioritaires de la Commune Nouvelle

Les conseils municipaux des communes fondatrices se fixent les orientations prioritaires suivantes pour la Commune Nouvelle :

Le développement durable de l'ensemble du territoire communal :

- le développement économique (agricole, artisanal, industriel et commercial, en particulier touristique) ;
- la préservation et la valorisation de l'environnement (biodiversité, paysages, ressources en eau et énergétiques) ;
- le développement culturel et social au bénéfice des habitants de la commune et en partenariat avec d'autres territoires.

Pour assurer ce développement, la Commune Nouvelle cherchera à activer les ressources spécifiques du territoire et à s'appuyer sur le sentiment d'appartenance de ses habitants au Valromey.

Le maintien de services publics de proximité sur la totalité de son territoire et avec le même niveau de service pour l'ensemble de ses habitants.

La pérennité de l'école publique communale maternelle et élémentaire et le **développement des services périscolaires**.

L'amélioration des infrastructures communales : voirie, eau, assainissement, électricité, courants faibles, et l'harmonisation de leur qualité sur l'ensemble du territoire.

La préservation et la valorisation du patrimoine communal :

- **Patrimoine bâti** : élaboration d'un plan de valorisation des bâtiments communaux.
- **Patrimoine forestier** : valorisation de la ressource forestière.

Le soutien aux activités associatives, en mettant en place un partenariat avec les associations qui œuvrent sur son territoire dans le sens des orientations qui précèdent.

La participation des citoyens à la vie communale (exemples : réunions-débats publics, journées citoyennes, mise en place d'un conseil municipal des jeunes...).

Les orientations 1 à 5 seront formalisées dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

La commune nouvelle s'engage à mettre en œuvre les engagements figurant en annexes 1 à 4.

Les communes de BELMONT-LUTHEZIEU, CHAMPAGNE EN VALROMEY, LOMPNIU, SUTRIEU et VIEU, représentées par leurs maires en exercice et dûment habilités par leurs conseils municipaux respectifs suivant délibérations conjointes en date du 12/11/ 2018, décident la création d'une Commune Nouvelle dénommée < nom à choisir après votation de la population >¹

Article I. Commune Nouvelle : Gouvernance - Budget - Compétences

Le siège de la commune nouvelle sera situé à CHAMPAGNE EN VALROMEY.

Durant la période transitoire, soit avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, et eu égard au nombre de conseillers municipaux, les séances du Conseil Municipal se tiendront, avec l'accord du SIVOM du Valromey, à la maison de Pays, 3 Place Brillat-Savarin 01260 CHAMPAGNE EN VALROMEY.

La Commune Nouvelle est substituée aux communes:

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont les communes étaient membres,
- pour tous les personnels municipaux qui sont rattachés à la Commune Nouvelle.

Section 1. La Municipalité

a) Le Conseil municipal de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi, composées au minimum de deux représentants de chaque commune historique, désignés par le conseil de la Commune Nouvelle.

Durant la période transitoire, le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé de 60 membres soit la totalité des conseillers en place dans les communes fondatrices au 31/12/2018. Les commissions de la Commune Nouvelle seront composées des membres des mêmes commissions des communes déléguées.

Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT.

¹ Parmi les propositions faites dans la boîte à idées, le Copil du 13/09/18 en sélectionne une, fondée sur la géographie : « **Valromey sur Séran** » (le Séran est le trait d'union entre les cinq communes fondatrices)
La consultation prévue le **04/11/2018** portera sur : adopter ce nom ou celui de **Champagne en Valromey**.

b) Le maire de la Commune Nouvelle.

Il est élu conformément au CGCT par le conseil municipal. Il est rappelé que, sauf pendant la période transitoire (c'est-à-dire jusqu'aux élections municipales de 2020), le maire de la Commune Nouvelle ne peut cumuler ses fonctions avec les fonctions de maire délégué.

Il est l'exécutif de la commune (art L2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) (art. L2122-22 du CGCT).

Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal les attributions qui lui ont été données par délégation.

Autorité territoriale : Il détient le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.

c) Maires délégués des communes déléguées, désignés conformément au CGCT. Le Conseil Municipal désignera un maire par commune déléguée. Les maires délégués sont adjoints de plein droit du maire de la Commune Nouvelle. Cependant, il est rappelé que, conformément à l'art. L2113-19 du CGCT, il est impossible de cumuler l'indemnité de Maire délégué et d'adjoint à la Commune Nouvelle.

d) Adjoint à la Commune Nouvelle. Conformément au CGCT, le nombre d'adjoints ne pourra pas excéder 30 % du conseil municipal, les maires délégués n'étant pas comptabilisés dans ce calcul (art L2113-13). Les adjoints seront nommément chargés de la mise en œuvre des orientations prioritaires de la Commune Nouvelle décrites au début de la présente charte.

Section 2. Le budget de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du Code Général des Impôts).

- Intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 12 ans sur décision du conseil municipal de la Commune Nouvelle ou sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes concernées.
- En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement, la Commune Nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes.

- Autres ressources: la Commune Nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La Commune Nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement des deux années précédentes. A compter de sa création, elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement au trimestre de l'année en cours.
- Le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT.

Section 3. Compétences de la Commune Nouvelle.

Les compétences de la Commune Nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation aux communes déléguées.

Ces dernières doivent rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la Commune Nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

Il est notamment précisé que les activités sportives et culturelles relèveront de la compétence de la Commune Nouvelle, sauf si le champ d'intervention est strictement limité au territoire de la Commune Déléguée, comme par exemple, les actions menées par les associations de sauvegarde du patrimoine relatif de la commune déléguée.

Article II. Les communes déléguées

- Il est prévu la création de plein droit de Communes Déléguées dans la totalité des anciennes communes, sauf délibération contraire du conseil municipal de la Commune Nouvelle prise à la majorité des 2/3 du conseil municipal dans les 6 mois suivant la création de la Commune Nouvelle. Chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales des anciennes communes.
- D'ores et déjà, Les communes de BELMONT-LUTHEZIEU, CHAMPAGNE EN VALROMEY, LOMPNIU, SUTRIEU et VIEU représentées par leur maire en exercice dûment autorisés par leurs conseils municipaux respectifs décident la création de 5 communes déléguées :
 - La Commune Déléguée de BELMONT-LUTHEZIEU dont le siège est situé :
1, Place de la mairie, 01260 BELMONT-LUTHEZIEU
 - La Commune Déléguée de CHAMPAGNE-EN-VALROMEY dont le siège est situé :
196, Grande rue, 01260 CHAMPAGNE-EN-VALROMEY
 - La Commune Déléguée de LOMPNIU dont le siège est situé :
233 Rue principale, 01260 LOMPNIU

- La Commune Déléguée de SUTRIEU dont le siège est situé :
320 Rue du tram, 01260 SUTRIEU
- La Commune Déléguée de VIEU dont le siège est situé :
1, Place de la mairie, 01260 VIEU

La municipalité de la Commune Déléguée

Chaque commune déléguée est dotée d'un maire délégué. Pendant la période transitoire, le maire délégué sera celui en place au 31/12/2018. En 2020, les maires délégués seront choisis parmi les conseillers municipaux de la Commune Nouvelle. Ils devront sauf impossibilité absolue, avoir un lien avec la commune déléguée, y habiter ou y être électeur.

Le maire délégué cumule de droit cette fonction avec celle d'adjoint de la Commune Nouvelle. La compétence du maire délégué est définie par la loi.

Le maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la Commune Nouvelle.

Ses fonctions sont les suivantes (art. L2113-13 CGCT) : « *Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L2122-18 à L2122-20 du CGCT* ».

Il est notamment convenu que :

- Les dossiers d'urbanisme recevront l'avis du maire délégué dans un souci de préservation du patrimoine bâti des communes fondatrices avant d'être approuvé par le maire de la commune nouvelle.
- Les actions de soutien aux associations locales implantées uniquement sur le territoire de la commune déléguée et organisant des manifestations sur ce seul territoire seront suivies par le maire délégué.

Article III. Le personnel

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le personnel dans son ensemble est géré par la Commune Nouvelle. Il est placé sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle. Il pourra être mis à disposition des communes déléguées pour l'exercice de leurs activités.

En cas de recrutement pour un équipement ou un service dédié exclusivement à une commune déléguée, le maire délégué sera associé aux opérations de recrutement.

Article IV. Constitution d'un Centre Communal d'Action Sociale

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera constitué à l'échelon de la Commune Nouvelle et ce conformément à la loi.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Les membres nommés le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le CCAS, au sein duquel seront représentées les cinq communes déléguées, sera chargé de définir la politique sociale de la Commune Nouvelle dans les domaines des aides sociales facultatives et obligatoires, des services à la personne, de la gestion de l'habitat social, de la prévention et des relations avec les diverses associations caritatives.

Article V. Modification de la présente charte constitutive

Cette charte a été élaborée dans le respect du CGCT. Elle représente la conception que se font les élus des cinq communes fondatrices du regroupement de communes.

La présente charte a été adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices le 12/11/2018. Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité de 80 % du conseil municipal de la Commune Nouvelle.

Annexe 1 Communication

1. **Un journal** (3 par an minimum) exposera les objectifs et les résultats à cours, moyens et long terme des actions entreprises, traitera des problématiques posées par la gestion au quotidien, rapportera l'avancement et les conséquences positives ou négatives des décisions partenariales avec la Communauté de Communes Bugey Sud, le Département, la Région, les services de l'Etat et informera des enquêtes publiques et de leurs objets. Une page ou ½ page sera réservée à chacun des maires délégués des communes fondatrices pour traiter des problèmes plus spécifiques à leur commune déléguée. Une page sera de la même façon réservée aux associations.
2. **Une charte graphique** sera élaborée pour la communication de la Commune Nouvelle.
3. **Un site INTERNET** sera créé et régulièrement tenu à jour pour permettre à tous d'obtenir rapidement et aisément toutes les informations nécessaires à la vie pratique des citoyens (Exemple : listing, objectifs et coordonnées des associations, listing et coordonnées des services publics ou privés, des commerçants, etc...) .
4. Les informations à court terme du site internet seront relayées par le **panneau d'information implanté au centre de Champagne en Valromey.**
5. **Les panneaux d'affichage des communes fondatrices** continuerons à être utilisés.
6. **Les décisions et projets** susceptibles d'impacter de façon significative l'équilibre du territoire, la vie des citoyens **feront l'objet de réunions-débats publics.**

Annexe 2

Services à la population et patrimoine

Services de proximité :

- Maintenir une permanence d'une demi-journée par semaine par mairie déléguée.
- Ajouter une ½ journée supplémentaire de permanence du maire délégué sur rendez-vous.
- Le maire de la commune nouvelle s'engage sur le premier trimestre à se rendre régulièrement dans les mairies déléguées afin de se présenter aux administrés de la commune nouvelle.
- Une secrétaire de mairie pourra se rendre au domicile des personnes les plus fragilisées/les plus dépendantes pour assurer des formalités administratives.
- Assurer dans les mairies déléguées les mariages, PACS, baptêmes et tous les actes administratifs liés à l'état civil.
- Maintenir les bureaux de vote des communes déléguées pour les élections de 2019.
- Assurer l'entretien des villages : voirie, déneigement, élagage, nettoyage des cimetières avec exigence et régularité.
- Proposer une cérémonie des vœux du maire commune où la parole sera donnée à chaque maire délégué.

Vie municipale, animations des villages :

- Les cérémonies commémoratives ou dépôts de gerbes seront maintenus dans les communes déléguées.
- Les rassemblements type goûter de Noël, repas des aînés, fêtes du four, expositions seront maintenus dans chaque commune déléguée sous le format actuellement en place. Il sera proposé tout au long de l'année d'autres manifestations à l'échelle de la commune nouvelle pour créer du lien entre, par exemple, les habitants d'une même classe d'âge.
- Étendre les journées citoyennes à l'ensemble de la commune nouvelle.
- Mettre en place une cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.
- Offrir la possibilité aux enfants/adolescents de la commune nouvelle de s'investir davantage dans la vie municipale avec, par exemple, la mise en place d'un conseil municipal jeune, du système « argent de poche », travail avec l'école en accord avec les enseignants.

Patrimoine :

- Entretien des bâtiments communaux existants et apporter une attention particulière sur chacun afin de lui donner une nouvelle destination : usage privé ou associatif. Des travaux pourront être engagés pour limiter les consommations énergétiques et/ou pour s'adapter aux nouvelles fonctions de ces bâtiments.

- Entretien et rénover le petit patrimoine rural (bacs, fours banaux...) avec régularité et équité sur le territoire de la commune nouvelle car il participe à l'identité de nos villages. La commune nouvelle s'engage à maintenir l'eau dans les bacs et les lavoirs alimentés et à étudier l'alimentation des bacs désaffectés.
- Offrir des espaces de rassemblement et de loisirs dans les communes déléguées.
- Réaliser les investissements nécessaires à l'entretien ou la rénovation de la piscine municipale et le terrain de foot qui sont les équipements sportifs structurants utilisés par l'ensemble des familles du territoire.

Vie associative :

- Maintenir a minima à montant égal les subventions versées par les communes aux associations locales ainsi que les aides matérielles apportées.
- Offrir des espaces de rassemblement identifiés avec un principe de gratuité ou de conditions d'accueil préférentielles.
- Maintenir les conditions d'accueil offertes aux associations communales existantes au sein desquelles les bénévoles œuvrent en soutien à l'action municipale dans une commune déléguée (comité de fleurissement, d'animation, d'actions sociales, bibliothèque...).
- Favoriser le maintien des sociétés de chasse locales.
- Réunir les associations pour créer une synergie entre elles.
- Proposer un appel à projet avec financement pour mise en place d'une manifestation de la commune nouvelle.
- Développer les coopérations avec les associations et les services (médiathèque) accueillies par le SIVOM au sein de la maison de pays.

Annexe 3

Ressources humaines – mutualisation

- Il y a eu une rencontre avec le personnel assurant le service à l'école de Champagne et deux rencontres avec les agents administratifs et techniques.
- Tous les agents sont de droit transférés à la nouvelle commune. Cela n'empêchera pas un agent de demander un changement ou une mutation.

Agents administratifs :

- Les effectifs en place sont de six personnes dont une assurant le fonctionnement du bureau de la Poste (20h/semaine).
- Pour le secrétariat de mairie : 3,7 ETP (Equivalent Temps Plein)
- L'organisation se fera avec l'état des situations de chaque agent, l'établissement de fiches de poste et une répartition entre les agents pour assurer le service d'accueil optimum.
- Les bureaux devront être opérationnels dans la nouvelle mairie.

Agents techniques :

- Actuellement 6,5 ETP (Equivalent Temps Plein)
- Pour un poste vacant actuellement, une offre d'emploi sera faite pour recruter un chef d'équipe ayant la responsabilité d'organiser et de participer aux travaux.
- Les travaux seront dans un premier temps assurés par l'agent connaissant sa commune d'origine.
- Les travaux seront réalisés en continuité avec les agents communaux et les entreprises prestataires de services.
- Deux sites équipés pour les matériels seront conservés à Champagne et Belmont.
- Nous pourrions pour certaines tâches proposer aux jeunes de moins de 18 ans le « contrat argent de poche » bien pratiqué dans l'ouest de la France.

Mutualisation :

- Le secrétariat sera aménagé pour que l'équipement informatique puisse fonctionner en réseau.
- Les agents techniques disposeront des matériels existants selon les besoins.

Annexe 4 Investissements engagés

Projets d'investissement 2019

Date délibération	Objet	Montant	autofinancement	Prêt éventuel	Subvention	Date réalisation	Divers
CHAMPAGNE							
2017	1° Rénovation bâtiment avec 4 logements et 1 commerce	741 000 €	150 000 €	390 000 €	DETR = 171000 Région=30 000€	2019	
2018 (projet)	sécurisation routière en attente d'estimation / CD	200000 € inscrit au BP					
BELMONT LUTHEZIEU							
2018	Salle des associations	196 000 €	110 000 €		86 152 €	4/2019	
2018	STEP (3)	350 000 €	15 000 €	168 000 €	174 188 €	1/3 en 2018/et 2/3 en 2019	augmentation du prix de l'assainisst prévu
2018	Eaux pluviales de VOGLAND	50 000 €	50 000 €			mars-19	avec CCBS
2018	ADAP ERP	7 000 €					
Sutrieu							
2018	Eglise	35 600 €	35 600 €			sept.-18	toujours en cours
	ADAP ERP mairie	11 000 €	11 000 €			déc.-18	
	Salle polyvalente Charancin	200 000 €	200 000 €			2019	
	enfouissement réseaux électriques et de télécommunication - Charancin -	288 750 €	88 750 €	200 000 €		2019	C/65 : 55 200 €
Vieu							
2019	Parking mairie de Vieu	50 000 €	50 000 €			2019/2020	
2019	Rénovation fours Linod, Vaux & Chongne	40 000 €	20 000 €		20 000 €	2019	
LOMPNIEU							
2018	Réserve incendie	15 000 €	15 000 €			2019	
2018	Parcelle Forêt	15 000 €	15 000 €			2019	